

ENVIRONNEMENT



SOUTIEN AUX ÉQUIPEMENTS DE COLLECTE DES DÉCHETS DES ARTISANS

Dans le cadre de son plan « Île-de-France propre » visant à lutter contre les dépôts sauvages, la Région soutient le développement de points de collecte destinés aux déchets des artisans.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CETTE AIDE ?

- **Développer** de nouveaux points de collecte pour les déchets des artisans et des professionnels en Île-de-France,
- **Adapter** les équipements existants.

QUI PEUT DÉMANDER CETTE AIDE ?

- › **Les collectivités territoriales** et les organismes de coopération locale (EPCI, SIVU, SIVOM...),
- › **Les établissements publics** (EPIC...) et les sociétés d'économie mixte,
- › **Les entreprises (TPE/PME/PMI)** et leurs représentants,
- › **Les fédérations** et les chambres consulaires,
- › **Les acteurs de l'économie sociale et solidaire** (associations à but non lucratif, fondations à caractère social, SCIC, SCOP),
- › **Les associations**, les bailleurs, les exploitants agricoles...

QUELLES SONT LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ ?

- › **Les équipements doivent être destinés** à accueillir les déchets produits par des professionnels, notamment les entreprises artisanales,
- › **Ils doivent être adaptés** aux besoins des professionnels, afin de leur permettre d'apporter et de trier les flux de déchets qu'ils produisent (inertes, non dangereux...).

QUELS TYPES DE PROJETS PEUVENT ÊTRE SOUTENUS ?

Les projets soutenus sont la création ou l'extension des équipements suivants :

- Déchetteries publiques accueillant les déchets des professionnels,
- Déchetteries professionnelles,
- Points de reprise des déchets sur négoce de distribution de matériaux.

QUELLES SONT LES MODALITÉS DE L'AIDE ?

Le taux d'aide maximal est de 30% des dépenses éligibles, avec une aide régionale plafonnée à 300 000€.

COMMENT OBTENIR CETTE AIDE ?

Les organismes intéressés doivent prendre contact avec les services de la Région en envoyant un mail à l'adresse plansdechets@iledefrance.fr

Informations pratiques et contacts:

Déchetteries publiques :
www.iledefrance.fr/valorisation-organique-dechets
Points de reprise pour les professionnels :
www.iledefrance.fr/tri-valorisation-dechets